2023 DLH 96 - 1: Réalisation, 68 rue du Moulin Vert (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA I par ELOGIE-SIEMP - Subvention (164 442 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLA I à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 68 rue du Moulin Vert (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

- Article 1: Est approuvée la réalisation au 68 rue du Moulin Vert (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLA I par ELOGIE-SIEMP.
- Article 2: Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 164 442 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.
- Article 3: Mada me la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2023 DLH 96 - 2 : Réalisation, 68 rue du Moulin Vert (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA I par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (44 166 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLA I à réaliser au 68 rue du Moulin Vert (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 68 rue du Moulin Vert (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant:	2 961 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de	
préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2: La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 68 rue du Moulin Vert (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant:	41 205 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de	
préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3: Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue cidessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4: Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de cellesci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5: Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.